

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS

Absents : Monsieur BLAIZOT pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 AOUT 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025.

Vote : POUR 13

N°25 – 075 : TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La commune de Bernières-sur-Mer a lancé la réorganisation de la nomenclature des voies communales sur l'ensemble de son territoire et, entre autres, celle de certaines voies issues de lotissement ou d'ensemble d'habitations qui doivent être intégrées au domaine public communal, pour lesquelles sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Pour rappel, ci-dessous la liste des voies privées concernées :

- Rue Bétourné : AH 154 : PROPRIETE NEGOFIA INVESTISSEMENT
- Impasse de l'Abbé Blin AH 263 : PROPRIETE NEGOFIA INVESTISSEMENT
- Allée de la grande voie AH 154 : PROPRIETE NEGOFIA INVESTISSEMENT
- Impasse de la grande voie AH 154 : PROPRIETE NEGOFIA INVESTISSEMENT
- Impasse de l'Abbé Blin : AH 263 : PROPRIETE NEGOFIA INVESTISSEMENT
- Rue du clos de la Mer et rue des mutes : AE 243 : SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE DE NORMANDIE
- Rue de la roche du Levant : AE 200 : INDIVISION PARCELLE 066
- Passage de Peintres Berthélémy : AC 147 : SNC MARCHAT PUCCINELLI DRAKKAR IMMOBILIER
- Rue de Québec : AC 410 : COLIN MARIE CHRISTINE ET COLIN CEDRIC

Par délibération n° 25-036 en date du 24 avril 2025, le conseil municipal a adopté le dossier d'enquête publique réalisé en interne, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier, et a donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du mardi 10 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Bernières-sur-Mer

en date du 21 mai 2025 et publié le même jour, Monsieur Jean Coulon ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le 16 juillet, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au transfert des voies dans le domaine public communal.

Le 26 août, un courrier adressé par un riverain, représentant ses voisins, indique son refus de voir transférer la parcelle AC147. Le conseil a donc décidé de reporter la délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 août.

Une rencontre avec deux riverains a été organisée sur site, puis un rendez-vous a été pris le 3 septembre et le 10 septembre avec d'autres riverains. Il ressort des échanges que, finalement, il n'y a pas d'opposition à l'incorporation de la voie dans le domaine public. Les riverains sont satisfaits de voir que la municipalité aura désormais la charge de l'entretien, et pourra exercer le pouvoir de police en cas de stationnement gênant ou abusif. Un courrier a d'ailleurs été remis en mairie pour notifier leur avis favorable. Ils ont compris que la municipalité n'avait pas de projet autre que de rendre public cet espace. Seul un riverain demeure inquiet car il craint la création de stationnement public qui entraverait la sortie des engins agricoles de sa ferme. Le maire a indiqué qu'aucune place ne serait créée qui empêcherait l'accès à son exploitation. Par ailleurs, les riverains souhaiteraient que la partie sud de la parcelle AC148 soit aussi aménagée par la collectivité, avec des plantations d'arbres, pour garantir le fait qu'il n'y aura pas de parking.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal :

- Approuve le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique.

Vote : POUR : 13

N°25 – 076 : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE DE 79M2

Suite à une analyse du cadastre lors de la commission Patrimoine du 14 novembre 2024, les élus ont constaté qu'une emprise publique avait été incorporée dans une parcelle privée, sans acte. Cet espace public de 79 m² était donc privatisé sans autorisation. Cette emprise devait soit être restituée, soit acquise à titre onéreux.

Eu égard au fait que les propriétaires de la parcelle attenante (parcelle AH110) ont aménagé leur propriété en prenant usage de cette emprise publique, la restitution semble compromise. Les riverains ont donc formulé leur souhait d'acquérir l'emprise publique.

Le bornage a donc été mené aux frais des acquéreurs, et le géomètre a délimité une parcelle de 79 m².

La municipalité a saisi les domaines pour avoir une estimation de la valeur vénale du bien. Le service des domaines a estimé le bien à 100€HT /m², soit 7 900€ HT.

Pour permettre la réalisation du document d'arpentage et nommer la parcelle visée, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le déclassement de l'emprise du domaine public de 79m² au droit de la parcelle AH 110 appartenant à M. Et Mme Letellier ; et ACTE la vente de cette emprise de 79m² au prix de 7900€ HT.

Monsieur HAMEL demande quelle est la rue concernée ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la rue du Roncheret.

Le conseil municipal :

- Autorise le déclassement de l'emprise du domaine public de 79m² au droit de la parcelle AH 110 appartenant à M. Et Mme Letellier ;
- Acte la vente de cette emprise de 79m² au prix de 7900€ HT en précisant que les frais sont à la charge des futurs acquéreurs.

Vote : POUR : 13

La commune organise son marché de Noël le 13 décembre prochain de 14 heures à 18 heures, rue du Général Leclerc.

Seuls les professionnels et les auto-entrepreneurs peuvent participer à ce marché, conformément à la réglementation des répressions des fraudes et l'article L310-2 du code de commerce.

De ce fait, la commune propose de réviser le tarif à 17€/emplacement pour participer au marché de Noël en décembre 2025.

A la suite de l'exploitation des différents food-trucks durant la saison estivale, la commune s'est aperçue qu'il serait judicieux de distinguer un tarif pour la haute saison et un tarif pour la basse saison.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants, pour la période estivale (juin-juillet et août) :

- 25€ par jour d'exploitation ;
- 10€ par jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

Et de créer les tarifs suivants pour le reste de l'année :

- 20€ par jour d'exploitation ;
- 5€ par jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

Madame WINDELS demande si les food-trucks resteraient à l'année.

Madame LANGLAIS fait remarquer que l'objectif d'un food-truck est de venir et de repartir, qu'il ne soit pas à demeure.

Monsieur VIGNANCOUR précise que le tarif voté, permet de cadrer jusqu'au 31 décembre 2025. Après, il faudra réfléchir pour une occupation temporaire ou permanente.

Monsieur le maire précise qu'avec la perte du Grannona et Juno Pizza, c'est important de maintenir l'offre.

Monsieur HAMEL s'interroge sur la légalité.

Monsieur VIGNANCOUR rejoint Madame LANGLAIS et pense qu'il faut une réflexion complète.

Madame CARPENTIER demande si une convention signée existe pour chaque food-truck.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et précise que sur chaque convention est référencée les tarifs actés par délibération.

Le conseil municipal acte :

- le tarif de 17€/emplacement sur le marché de Noël ;
- le tarif food-truck haute saison :
 - 25€/jour d'exploitation par food-truck ;
 - 10€/jour d'occupation du domaine public sans exploitation.
- le tarif food-truck basse saison :
 - 20€/jour d'exploitation par food-truck ;
 - 5€/jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

Vote : POUR : 12 – ABSTENTION : 1 (Madame LANGLAIS)

N°25 - 078 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Par délibérations n° 18-45 en date du 5 juillet 2018, modifié par délibération n° 18-55 en date du 20 septembre 2018, la commune a conclu une convention de prestation de service avec la commune de Courseulles-sur-Mer pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs et l'ouverture d'un centre de loisirs.

Cette convention a été signée afin de permettre l'accueil des enfants du groupe scolaire de Bernières-sur-Mer au sein de l'accueil collectif de mineurs municipal de Courseulles-sur-Mer ; en contrepartie du remboursement des frais de fonctionnement par la commune de Bernières-sur-Mer.

Après sept années, il convient de rafraîchir la convention.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants domiciliés et/ou scolarisés sur la commune de Bernières-sur-Mer.

La commune de Bernières-sur-Mer s'engage :

- A participer aux frais de dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Courseulles-sur-Mer,
- A promouvoir l'accueil de loisirs auprès des enfants de 3 à 11 ans domiciliés et/ou scolarisés sur la commune de Bernières-sur-Mer.

La commune de Courseulles-sur-Mer s'engage :

- A accueillir les enfants de 3 à 11 ans domiciliés et/ou scolarisés à Bernières-sur-Mer au sein de la structure Accueil de loisirs de Courseulles-sur-Mer les mercredis et durant les vacances scolaires, sise dans l'enceinte du groupe scolaire Gilbert Boulanger,
- A associer les élus de Bernières sur mer pour la détermination des tarifs.
- A facturer les activités périscolaires du mercredi et les activités extrascolaires des vacances aux familles domiciliées à Bernières-sur-Mer au tarif « commune de Courseulles-sur-Mer » en vigueur selon leur coefficient familial.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable tacitement pour une même durée.

Monsieur HAMEL demande si d'autres communes conventionnent avec Courseulles-sur-Mer.

Monsieur le maire répond que Bernières est la seule et rappelle que la réflexion a été faite en 2018 car le centre de loisirs présent à Bernières sur mer était en perdition. Les seules remontées étaient la facturation.

Madame CARPENTIER précise qu'en début d'année, l'autre difficulté était la non-disponibilité de place.

Madame WINDELS demande s'il existe des difficultés de transport.

Monsieur le maire répond qu'un sondage a été réalisé mais qu'aucune remonté particulière a été enregistrée.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention « Accueil de loisirs de Courseulles-sur-Mer » fixant les modalités d'accueil des enfants de Bernières-sur-Mer à l'accueil de loisirs de Courseulles-sur-Mer.

Vote : POUR : 13

N°25 – 079 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

La redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret ci-dessus visé ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- Que selon le décret n° 2077-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour information, ci-dessous calcul des redevances dues au titre de 2025 :

- pour les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2025 est 0.035€ / mètre auquel s'ajoute un forfait de 100 euros, avec un taux de revalorisation 1.42. La longueur de réseau communiquée par le concessionnaire, SDEC Energie, est 16 mètres, soit 143 euros que versera GRTgaz à la commune ;
- pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024 est de 0,035 euros par mètre auquel est ajouté un forfait de 100 euros, avec une revalorisation 1,42. La longueur de réseau communiquée par le concessionnaire, SDEC Energie est 13 370 mètres, soit un montant de 806 euros versés par GRDF ;
- pour les ouvrages provisoires de distribution sur les années antérieures, est de 0,70 euros avec une revalorisation 1,23 pour un linéaire de canalisations construites ou renouvelées de 33 mètres au cours de l'année précédant, soit un total de 28 euros versés par GRDF.

Monsieur HAMEL demande pourquoi les tarifs sont scindés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes ouvrages, l'un pour la distribution, l'autre pour le transport.

Le conseil municipal adopte les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Vote : 13

N°25 – 080 : CONVENTION AVEC ALCOME

ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat, est en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou en partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ✓ Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- ✓ Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- ✓ Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- ✓ Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la commune va mettre en place :

- ✓ Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs existants
- ✓ Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	

permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : Plus d'1.5 lits touristique par habitant Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1.58

Monsieur HAMEL demande si c'est le Conseil municipal des jeunes (CMJ) qui s'occupe de ce sujet.

Monsieur le maire précise que le CMJ l'a fait une fois mais en général ce sont les agents communaux, soit le service technique, soit le service d'entretien.

Monsieur HAMEL précise qu'il est interdit de fumer sur la plage.

Le conseil municipal :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Bernières-sur-Mer et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Vote : POUR : 13

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BRETON demande s'il est nécessaire de redélibérer pour la mise en place du savoir rouler à vélo.

Monsieur le maire répond que non car la délibération votait, indiquait un montant supérieur.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La création d'un règlement pour le PVAP se poursuit. Une réunion supplémentaire a été organisée le 3 septembre pour permettre aux associations de remonter leurs remarques. ; Un atelier habitant réunissant 19 personnes a ensuite permis d'avoir d'autres remarques. Les architectes de cabinet AUA travaille donc à une version qui sera arrêtée le 7 octobre prochain.
- Une réunion sur la prise de compétences Habitat s'est tenue le 15 septembre.
- Le bureau communautaire s'est tenu le 15 septembre. A été reporté la discussion sur le service ATCHOUM, service de transport solidaire, pour le comparer avec une autre solution en commission le 23.09.
- Une réunion de travail s'est tenue le 17 septembre pour le projet de la Maison du Débarquement canadien.
- Le conseil communautaire se tiendra le 25 septembre prochain.
- Le Pôle des mobilités de cœur de nacre sera présenté lors de la 5è rencontre des mobilités à Caen la mer.

Actualités communales :

- Une réunion de préparation de chantier a été organisée concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux. Au vu du plan de charge de l'entreprise, les travaux seront réalisés en février 2026.
- Au 31 août, la police municipale a procédé à 44 verbalisations (40 sur l'année 2025), pour 43 stationnements irréguliers et un animal en divagation.
- Le concours lancé pour le changement d'enseigne de la salle de la mer a reçu plusieurs propositions envoyées par deux personnes. Nous remercions les auteurs de ces travaux. Les élus ont retenu deux propositions, mais vont demander aux auteurs de proposer une variante avec des couleurs qui s'intégreront davantage au tissu urbain.
- La commission Travaux a sélectionné l'entreprise B'Plast (parmi 4 offres) pour refaire l'entrée de la salle de la mer. Les élus ont aussi autorisé le déplacement de la borne incendie sur l'avenue du Littoral, ont émis un avis favorable pour un bail à réhabilitation avec deux T3 dans le grenier de l'école. A ce jour, l'engagement financier de la commune pour créer ces deux logements serait de 21 000€. Il est demandé à Soliha de valider ce financement. Pour la rue Tréhet, 4 offres ont été remises. Les propositions ont été étudiées, l'offre de Eif-fage est la mieux-disante. Les travaux seront portés au regard de la consommation budgétaire 2025, et à défaut, sur l'exercice 2026.
- Le Plan Communal de Sauvegarde a été remis à jour et transmis aux services de la Préfecture.
- Les travaux de réfection du réseau d'eau potable sur la rue Foch sont terminés. L'entreprise Martragny a donc pris le relai pour la réfection de la route et des accotements.
- L'échafaudage de l'église est en cours de construction. Il sera achevé en décembre. Le travail sur les pierres pourra démarrer ensuite. La découverte des artisans et des travaux à venir sera possible les 20 et 21 septembre à 15h, lors des Journées Européennes du Patrimoine.
- Le Conseil Municipal des Jeunes a mené une collecte de déchets et de mégots (avec Zorro Mégot) samedi 13 septembre. Une distribution de cendriers portables a été réalisée auprès des clients du bar du centre. Une réflexion sur la plantation de fruitiers dans le lotissement du Vieux chêne a été menée également.
- Un hommage a été rendu à Claude Jourdain, dit « Titi », dimanche 14 septembre.
- Un projet d'installation d'un food-truck pizza est en réflexion.
- La première réunion de chantier pour la médiathèque s'est tenue le 15 septembre.
- Le 290, rue du général Leclerc : la vente a été reportée pour régler un souci de servitude avec les riverains.
- Le projet pour la prochaine concession de plage a été soumis à la DDTM. Après une réunion de travail le 18 septembre, une version amendée a été transmise de nouveau L'enquête publique se tiendra en début d'année 2026.
- Le 22 septembre, une réunion est organisée pour travailler sur le mobilier de la future médiathèque.

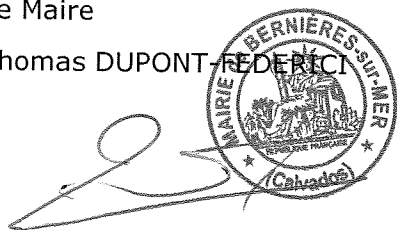
- Le 25 septembre aura lieu la Journée Sport-santé, à Bernières, en partenariat avec l'AGIRC-ARCCO.
- La cession de la parcelle aux 3 agriculteurs de la commune est prévue le 1er octobre.
- La commission Patrimoine va se réunir le samedi 4 octobre prochain, pour analyser les résultats comptables de la Petite Arcadie, afin d'envisager un bail commercial 3/6/9.
- La commission Animations se réunira le 6 octobre pour finaliser l'organisation du festival Des bulles et des Bulbes qui se tiendra le 19 octobre prochain.
- La signature chez le notaire pour la cession des parcelles AE33 et AE34 est prévue le 10 octobre prochain, et pour les emprises Devaux et Desrues, le 14 octobre prochain.
- Le 14 octobre à 18h, Julien Guerrero, spécialiste des phénomènes d'érosion, viendra présenter le résultat de l'enquête qu'il a mené à Bernières sur le Cap Romain.
- Après consultation du service juridique de l'UAMC, l'AMI est une procédure suffisante pour organiser la mise en vente d'une emprise du Clos du Pavillon. L'appel d'offres est superfétatoire. A l'issue de la remise des offres au 15 octobre, après auditions, le conseil municipal pourra donc se prononcer fermement. A ce jour, cinq opérateurs se positionnent et ont échangé avec la municipalité.

Prochain conseil municipal : 16 octobre 2025

Fin de la séance : 21h41

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE